

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2022

Membres	73
Présents	57
Pouvoirs	10
Votants	67
Exprimés	67
Pour	67
Contre	-

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 16 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : M. Dorian LASCAUX

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19

Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEL, Odile BOUYOUX, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Valérie DUMAS, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BOUYOU, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Roger CHASSAGNARD, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Pierre COULOUMY, Bernard COMBES, Alain DELAGE, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Dorian LASCAUX, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Jean MOUZAT, Alain PENOT, Daniel RINGENBACH, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX

Mme Audrey COURTOIS suppléante de M. Pierre-Marie CAPY

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Thierry DUBOIS suppléant de Mme Béatrice GORON

M. Yves FLEURY suppléant de M. Bruno FLEURY

M. Alain MAZET suppléant de M. Marc BACHELLERIE

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylvie CHRISTOPHE à M. Jacques SPINDLER

Mme Christine DESARMENIEN à M. Eric BELLOUIN

Mme Martine DUPIN de BEYSSAT à M. Xavier DURAND

Mme Fabienne LATOUR à M. Hervé LONGY

Mme Christiane MAGRY-JOSPIN à M. Pascal CAVITTE

Mme Stéphanie PERRIER à M. Fabrice MARTHON

M. Bernard JAUVION à Mme Marie-Amélie RIVIERE

M. Jean-Pierre PEUCH à M. Gérard TOURNEIX

M. Marc ROUGERIE à Mme Emilie BOUCHETEL

M. Jérémy NOVAIS à M. Bernard COMBES

Étaient absents :

Mmes Anne BOUYER, Annie CUEILLE, MM. Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE, Jean-Jacques LAUGA, Florent MOUSSOUR.

Objet : 8.2- Modification du tableau des emplois

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du Président de Tulle agglo en date du 29 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu les tableaux d'avancement de grade 2022,

Considérant les nécessités de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) Décide les créations et suppressions de postes suivantes :

➤ **Créations de postes :**

Au 1^{er} juin 2022 :

- Création de 1 ETP Technicien Principal de 1^{ère} classe
- Création de 1 ETP Adjoint Technique Principal de 2^{nde} classe

Au 15 juillet 2022 :

- Création de 2 ETP d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- Création de 3 ETP Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Au 1^{er} décembre 2022 :

- Création de 1 ETP Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

➤ **Suppressions de postes :**

Au 1^{er} juin 2022 :

- Suppression de 1 ETP Technicien Principal de 2^{nde} classe
- Suppression de 1 ETP Adjoint Technique

Au 15 juillet 2022 :

- Suppression de 2 ETP Adjoint Technique Principal de 2^{nde} classe
- Suppression de 3 ETP Adjoint Administratif Principal de 2^{nde} classe

Au 1^{er} décembre 2022 :

- Suppression de 1 ETP Adjoint du patrimoine de 2^{nde} classe

2°) Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Fait et délibéré le 23 mai 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le :

25 MAI 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr